

ARRETE N° 2021_04AD

ARRÊTÉ PORTANT ETABLISSEMENT DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 2 décembre 2020 relatif au projet de lignes directrices de gestion,

Le Président,

ARRETE

ARTICLE 1 - Les lignes directrices de gestion de la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche sont arrêtées conformément au document annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 - Les lignes directrices de gestion, qui prennent effet au 1^{er} avril 2020 sont établies pour une durée de 6 ans et pourront faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période.

Fait à Mortagne au Perche, le 29/03/2021

Notifié à l'intéressé le :

**Le Président,
Jean Claude LENOIR**



Le Président

- certifiée sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Envoyé en préfecture le 29/03/2021

Reçu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le



ID : 061-200036069-20210329-2021_04AD-AR

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.